



Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2024 - 158 en date du 15 mai 2024 modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023-204 du 7 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulogne-Billancourt

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L.19,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-204 du 7 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu le courriel en date du 7 mai 2024 par lequel monsieur le maire de Boulogne-Billancourt a informé de la démission de monsieur Olivier Carage, et de son remplacement au sein de la commission de contrôle par monsieur Nicolas Marguerat ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité de remplacer monsieur Olivier Carage ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023 - 204 en date du 7 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulogne-Billancourt est modifié comme suit :

(...)

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Marie-Josée ROUZIC RIBES	1	Denys ALAPETITE	1	Laurent MOLARD
2	Nicolas Marguerat				
3	André de BUSSY				

(...)

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023-204 en date du 7 septembre 2023 demeure inchangé.

Article 3 :

Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Boulogne-Billancourt sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté précité.

La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, ainsi que monsieur le maire de la commune de Boulogne-Billancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Sophie GUIROY